

# LO CALEI

Association loi 1901 à but non lucratif

Contact : 05.59.69.47.45



## SERVICES À LA PERSONNE À DOMICILE

### Nos zones d'intervention

Agréée pour intervenir sur le département des Pyrénées Atlantiques.

Nous intervenons essentiellement sur les cantons d'Arthez de Béarn,

Lagor, Monein, Orthez et Salies de Béarn.

Pour rendre possible une prise en charge à domicile complète, et adaptée aux besoins de chacun, un éventail de possibilités est proposé :

Actes essentiels de la vie quotidienne	Actes ordinaires de la vie quotidienne	Actes de la vie sociale (et/ou stimulation)
Aide à la toilette, à l'habil-lage, aux repas, au lever, coucher, à la prise des médicaments, à la marche...	Aide à l'entretien du lieu de vie, nettoyage des vitres, gestion du linge, préparation des repas...	<u>Temps individuels</u> : courses, rendez-vous... <u>Temps collectifs</u> (temps mutualisés), programmation mensuelle.

**Un accompagnement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**

Arrêté portant autorisation de création du service (AD 05 n°08) en date du 19 avril 2005

par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

Agrément n°R070611A064Q010 délivré par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (Pau) le 7 juin 2011

## Modalités de fonctionnement de nos services

**Service Prestataire :** L'association est employeur du personnel

**Votre rôle :** vous êtes client et bénéficiaire du service, vous nous soumettez une demande et après acceptation d'un devis, un contrat de prestation individuel est signé. Vous assurez des conditions d'accueil sécurisées pour le personnel.

**Notre rôle :** nous sommes votre interlocuteur direct et nous définissons les modalités de fonctionnement. Nous assurons la continuité et le suivi de votre plan d'aide, nous gérons le personnel (congrés, arrêts maladie, planning, formation). Les astreintes de week-end et de jours fériés nous permettent une réactivité immédiate.

**Tarifs TTC :** 20.60 € de l'heure du lundi au samedi,  
25.75 € le dimanche et les jours fériés

Déplacements facturés à 0.39 € du kilomètre dans le temps d'intervention (courses...).

**Suivi des prestations :** la mise en place d'un service de télégestion (domiphone) permet un suivi quotidien, au plus juste, des temps de prestation réalisés à votre domicile .

**Règlement financier :** facturation mensuelle facilitée par le prélèvement automatique.

**Conditions d'accès :** 54.00 € de frais d'ouverture de dossier.



### Un service de lien social

Des prestations qui visent la prise en charge de la personne dans son environnement.

Des réponses individuelles et/ou collectives proposées pour mieux vivre chez soi ,ou pour contribuer à rompre l'isolement .

Des temps partagés qui favorisent à moyens constants , des temps de prise en charge plus importants (2H à 2H30 à l'extérieur).

Une démarche élaborée avec un encadrement professionnel adapté .Une programmation variée pour permettre à chacun de trouver un centre d'intérêt.

**Tarif :** temps collectif facturé : 1h30 + 0.39 €/ kilomètre

**Organisation:** demandes et besoins contractualisés ou participations ponctuelles.

Les personnes sont prises en charge depuis leur domicile

### Nos conventionnements dans le cadre du service prestataire

- Chèques SORTIR + ,
- C.E.S.U Préfinancés,
- Mutuelles (Inter Partner Assistance, IPA Paris, MAIF, Serena service à la personne, AXA assistance assurance, Filassistance , Médéric Assistance , Mutuaide Assistance, Mederic Assistance...), les caisses de retraites (CARSAT, RSI ...),
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ARDH,PAP...)

## Modalités de fonctionnement de nos services

**Service Mandataire :** le bénéficiaire est employeur de ses intervenants et doit être, à ce titre, en capacité d'assumer les responsabilités qui découlent de ce statut.

**Votre rôle :** vous devez signer tous les documents (contrat de travail, attestation Pôle Emploi, déclaration URSSAF...).

Vous appliquerez la Convention Collective du Particulier Employeur: suivi médical de votre personnel, gestion des demandes de congés, des arrêts maladie ,procédure de licenciement à engager lors de l'arrêt du contrat de travail (entrée en structure ,décès...)

**Notre rôle :** nous évaluons les besoins, nous vous informons des droits et devoirs, nous vous aidons au recrutement du personnel et à la réalisation des tâches administratives (bulletins de salaire, déclarations fiscales...), nous remplaçons votre personnel à la demande.

### Tarifs = coût salarié + Frais de gestion mensuels

- Coût Salarié : **12.01 € / h** du lundi au samedi,  
(Charges comprises) **15.02 € / h** du dimanche et jours fériés,

- Frais de gestion :

**1.57 € par heure de 1h à 31h, 1.52 € par heure de 32 h à 75h**

**1.17 € par heure de 76h à 99 h, 104.23 € pour 100 h et 0.73 €/h au-delà**

- Forfait : supplément pour certaines tâches (calculs licenciement , attestation Pôle Emploi)
- Déplacements selon l'article 20 de la Convention Collective.

**Règlement financier :** mensuellement, vous devez régler votre personnel et les frais de gestion. Trimestriellement, vous devez régler l'Urssaf : télétransmission et prélèvement automatique proposés.

**Conditions d'accès :** 54.00 € de frais d'ouverture de dossier.

## La Téléassistance

Pour vivre chez soi en toute sécurité 24h/24 et 7jours/7, L'association Lo Calei propose , en partenariat, avec Présence Verte, un service de téléassistance .

Vous bénéficiez, sous certaines conditions, d'une réduction de 13 % par mois, soit 20 € / mois au lieu de 23 €.

### Les services à domicile peuvent être partiellement financés:

Par le Conseil Général ( Aide Personnalisée d'Autonomie ,Prestation Compensatrice du Handicap), par la Carsat Plan Autonomie Personnalisé , par la CPAM (Soins palliatifs)...ces financeurs sont aussi nos partenaires.

Enfin, sachez que le service prestataire, mandataire ainsi que la téléassistance ouvrent droits à: 50 % de réduction (1) ou crédit (2) d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne

1/ Réduction d'impôt applicable sur un plafond de dépenses de 12 000 € par foyer fiscal, 13 500 € par foyer avec un enfant à charge, 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants et 20 000 € pour les personnes dépendantes.

2/ Crédit d'impôt pour les ménages les plus modestes qui travaillent ou qui cherchent un emploi.

## L'association LO CALEI, c'est :

### **Une présence administrative**

du Lundi au Vendredi de 8h à 12h30

et de 13h30 à 17h30

**Des permanences hebdomadaires** à Artix, Arthez de Béarn, Mourenx , Salies de Béarn et Puyoo

**Des astreintes les week-ends et jours fériés**

## HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : 8H45 à 12H15  
13h30 à 17h

**Mercredi** : 8H45 à 12H15 Accueil téléphonique l'après midi



## **LO CALEI**

4, Avenue Francis Jammes

64300 ORTHEZ

☎ 05.59.69.47.45

Un répondeur est aussi à votre disposition

FAX : 05.59.67.12.03

E-Mail : [lo-calei@wanadoo.fr](mailto:lo-calei@wanadoo.fr)

Site internet: [www.localei.fr](http://www.localei.fr)